



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
 Module de réception des soumissions de  
 l'Agence Parcs Canada  
 Service national de passation de marchés

**Soumission par télécopieur:**  
 1-866-246-6893

**Soumission par courriel:**  
[soumissionsouest-  
 bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca)

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux appels d'offres. Les offres soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique peuvent ne pas être acceptées.

La taille maximale du fichier de courrier électronique est de **15 mégaoctets**. L'APC n'est pas responsable des erreurs de transmission. Les courriers électroniques contenant des liens vers les documents d'appel d'offres ne seront pas acceptés.

**INVITATION TO TENDER  
 APPEL D'OFFRES**

**Tender To: Parks Canada Agency**  
 We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: l'Agence Parcs Canada**  
 Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Agence Parcs Canada  
 Service national de passation de marchés  
 Calgary, AB

<b>Title-Sujet</b> Étape 1 du terrain de camping du Mont-Crandell - Parc national des Lacs-Waterton		
<b>Solicitation No. - No. de l'invitation</b> 5P420-20-0404A		<b>Date:</b> 11 mars 2021
<b>GETS Reference No. - No de référence de SEAG</b> PW-21-00949517		<b>Client Ref. No. - No. de réf du client.</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin :</b>		
<b>at - à</b> 14h00	<b>on - le</b> 1 avril 2021	<b>Time Zone - Fuseau horaire</b> MDT/HAR
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>		
<b>Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :</b> Brinthan Balakumar    Brinthan.balakumar@canada.ca		
<b>Telephone No. - No de téléphone</b> 587-832-1894		<b>Fax No. - No de FAX:</b> 1-866-246-6893
<b>Destination of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destinations des biens, services et construction:</b>  See Herein - Voir aux présentes		

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER  
 À ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

<b>Vendor/Firm Name - Nom du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Address - Adresse</b>	
<b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm</b> <b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur</b>	
<b>Titale - Titre</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone:</b> _____	
<b>Facsimile No. - N° de télécopieur:</b> _____	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## INVITATION À SOUMISSIONNER

### AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

#### SOUSSIONS À DEUX SOUMMISSIONS

Les soumissions doivent être présentées respectant un processus à « deux soumissions ». Consulter l'IP04 aux Instructions particulières aux soumissionnaires.

#### LA SÉLECTION DES ENTREPRENEURS / PLAN D'AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

L'entrepreneur devrait s'assurer de fournir des avantages spécifiques et convenus pour les populations autochtones et les entreprises autochtones dans la zone du contrat.

Cet appel d'offres contient des critères de soumission afin de fournir des avantages socio-économiques aux communautés autochtones dans la région visée par le contrat. La zone du contrat se trouve dans le parc national des Lacs-Waterton, qui est un lieu important pour le Siksikaitsitapi (Confédération Blackfoot, qui comprend les nations/tribus suivantes : Kainai [Blood Tribe], nation Siksika et Aapathohsippiikani [nation Piikani], au sud de l'Alberta, Canada et Amsskapiikani [tribu Blackfeet] au nord du Montana, États-Unis). Le parc national des Lacs-Waterton fait partie du territoire du traité 7 qui comprend également la nation T'suutina (traité 7); Stoney Nakoda, Bears Paw, Wesley, Chiniki (traité 7); nation Ktuxana; et l'Association de la nation métisse.

**LES OFFRES REÇUES PAR FAX ET COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.**

**LES OFFRES REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER PEUVENT NE PAS ÊTRE ACCEPTÉES.**

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux appels d'offres est [soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca). Les offres soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre [quesoumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:quesoumissionsouest-bidswest@canada.ca) peuvent ne pas être acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-877-558-2349.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de **15 mégaoctets**.

Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents d'appel d'offres ne seront pas acceptés. Les documents d'appel d'offres doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

#### DÉPÔT DIRECT

Le gouvernement du Canada a remplacé les chèques par des paiements de dépôts directs, un transfert électronique de fonds déposés directement dans un compte bancaire. Les nouveaux fournisseurs qui obtiennent un contrat seront tenus d'enregistrer leurs informations de dépôt direct avec Parcs Canada pour recevoir le paiement.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

## TABLE DES MATIÈRES

### INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01	Documents de soumission
IP02	Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
IP03	Conférence des soumissionnaires
IP04	Livraison des soumissions
IP05	Révision des soumissions
IP06	Ouverture des soumissions / Évaluation
IP07	Fonds insuffisants
IP08	Compte rendu
IP09	Période de validité des soumissions
IP10	Documents de construction
IP11	Plan d'avantages pour les autochtones
IP12	Sites Web

### R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2020-05-28)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site Web

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IG01	Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
IG02	La soumission
IG03	Identité ou capacité civile du soumissionnaire
IG04	Taxes applicables
IG05	Frais d'immobilisation
IG06	Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
IG07	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG08	Exigences relatives à la garantie de soumission
IG09	Livraison des soumissions
IG10	Révision des soumissions
IG11	Rejet de la soumission
IG12	Coûts relatifs aux soumissions
IG13	Numéro d'entreprise – approvisionnement
IG14	Respect des lois applicables
IG15	Approbation des matériaux de remplacement
IG16	Évaluation du rendement
IG17	Conflit d'intérêts / Avantage indus.
IG18	Code de conduite pour l'approvisionnement - soumission

### CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01	Exigences relatives à la sécurité
CS02	Condition d'assurance

### DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

### FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01	Identification du projet
SA02	Nom commercial et adresse du soumissionnaire
SA03	Offre
SA04	Période de validité des soumissions
SA05	Acceptation et contrat
SA06	Durée des travaux
SA07	Garantie de soumission
SA08	Signature

### APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

### APPENDICE 2 - DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ-LISTE DE NOMS

### APPENDICE 3 – ÉVALUATION DU PLAN DE PRESTATIONS POUR LES AUTOCHTONES

### ANNEXE A – PLAN D'AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES CONFORMITÉ ET RAPPORTS

### ANNEXE B – ATTESTATION D'ASSURANCE

### ANNEXE C – FORMULAIRE D'ATTESTATION

## INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

### IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission :
  - a. Appel d'offres - Page 1 ;
  - b. Instructions particulières aux soumissionnaires
  - c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2020-05-30)
  - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
  - e. Dessins et devis ;
  - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant ; et
  - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Toute référence au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada doivent être supprimées et remplacées par le ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux doivent être supprimées et remplacées par l'Agence Parcs Canada.

### IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1 à l'adresse courriel [brinthan.balakumar@canada.ca](mailto:brinthan.balakumar@canada.ca). À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, APC examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent(e) d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

### IP03 VISITE DES LIEUX

Il n'y a aucune visite des lieux prévue pour le présent besoin

### IP04 LIVRAISON DES SOUMISSIONS

**L'article IG09 de R2710T est remplacé par ce qui suit :**

- 1) La livraison correcte et en temps opportun des offres est de la seule responsabilité du soumissionnaire.
- 2) Les soumissions acheminées par courriel doivent se faire en deux (2) fichiers séparés chacun étiqueté « Soumission 1 – Plan Avantages Autochtones (PAA) » et « Soumission 2 - Prix ».

La soumission doit être reçue au plus tard à la date et à l'heure fixées pour la clôture de la demande de soumissions.

- 3) La soumission de l'offre doit être soumise à l'adresse e-mail de l'offre indiquée sur la page d'accueil « Invitation à soumissionner ».

## **IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS**

Une soumission présentée conformément aux présentes instructions peut être modifiée pourvu que la modification parvienne à l'adresse courriel désigné pour la réception des soumissions au plus tard à la date et à l'heure limite de clôture des soumissions. La soumission doit porter l'en-tête du soumissionnaire ou une signature qui l'identifie. La soumission à prix unitaires qui est modifiée doit clairement mettre en évidence les changements apportés aux prix unitaires de même que les articles particuliers auxquels chaque changement s'applique.

[soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca) ou par fax au 1-866-246-6893.

## **IP06 OUVERTURE DES SOUMISSIONS / ÉVALUATION**

1. Il n'y aura pas d'ouverture des soumissions en public lors du dépôt de soumissions.
2. Soumission 1 – Plan Avantages Autochtones (PAA) - Sera ouverte en privé. Ce fichier sera ouvert en premier pour évaluer les documents requis. L'évaluation sera faite selon une note de passage ou d'échec/ou de pointage. Cette étape sera franchie seulement si le soumissionnaire satisfait aux exigences obligatoires requises. Si le soumissionnaire ne satisfait pas à une ou à chacune des exigences obligatoires, sa soumission sera jugée irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à la soumission. Le Soumission 2 – Prix ne sera pas ouvert.
2. Soumission 2 - Prix – Soumission 2 sera évaluée selon les exigences obligatoires requises. Si le soumissionnaire ne satisfait pas à une ou à chacune des exigences obligatoires, sa soumission sera jugée irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à la soumission.
3. L'entrepreneur ayant fourni la soumission recevable la plus basse sera recommandée pour l'octroi du contrat.
4. Les résultats des soumissions peuvent être obtenus en contactant l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1.

## **IP07 FONDS INSUFFISANTS**

- 1) Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter pendant la phase de construction
  - a) de 15 % ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
    - (i) annuler l'appel d'offres;
    - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
    - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier une réduction équivalente sur le prix offert auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.
  - b) de plus de 15 %, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
    - (i) annuler l'appel d'offres;
    - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
    - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme lors de l'appel d'offres initial à soumissionner de nouveau.

- 2) Si le Canada décide d'entamer des négociations ou de lancer un nouvel appel d'offres, en application aux sous-alinéas 1)a)(iii) ou 1)b)(iii), les soumissionnaires devront recourir aux mêmes sous-traitants et fournisseurs que dans leur offre initiale.
- 3) Si le Canada choisit de négocier une réduction du prix offert, en application au sous-alinéa 1)a)(iii), et qu'il n'arrive pas à une entente, il pourra exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéas 1)a)(i) ou 1)a)(ii).

#### **IP08 COMPTE RENDU**

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

#### **IP09 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS**

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
  - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - b) annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

#### **IP10 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION**

À l'attribution du contrat, **une copie électronique** des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

#### **IP11 PLAN D'AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES**

L'entrepreneur devrait s'assurer de fournir des avantages spécifiques et convenus pour les populations autochtones et les entreprises autochtones dans la zone du contrat.

La sélection de l'entrepreneur sera basée sur la cote combinée la plus élevée du prix et du PAA. Le ratio sera de 10% pour le PAA et de 90% pour le prix.

Voir l'appendice 3 - Exigence pour les avantages autochtones pour les instructions aux soumissionnaires et les critères d'évaluation.

La zone du contrat se trouve dans le parc national des Lacs-Waterton, qui est un lieu important pour le Siksikaitsitapi (Confédération Blackfoot, qui comprend les nations/tribus suivantes : Kainai [Blood Tribe], nation Siksika et Aapathohsippiikani [nation Piikani], au sud de l'Alberta, Canada et Amsskapiikani [tribu Blackfeet] au nord du Montana, États-Unis). Le parc national des Lacs-Waterton fait partie du territoire du traité 7 qui comprend également la nation T'suutina (traité 7); Stoney Nakoda, Bears Paw, Wesley, Chiniki (traité 7); nation Ktuxana; et l'Association de la nation métisse.

## IP12 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text#appl>

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf>

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

Accord Commerciaux

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux>

## DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:

- a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
- b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
- c. Dessins et devis;
- d. Conditions générales et clauses:

CG1 Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2017-11-28);
CG2 Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);
CG4 Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5 Modalités de paiement	R2850D	(2019-11-28);
CG6 Retards et modifications des travaux	R2865D	(2019-05-30);
CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8 Règlement des différends	R2882D	(2019-11-28);
CG9 Garantie contractuelle	R2890D	(2018-06-21);
CG10 Assurances	R2900D	(2008-05-12) :
Coûts admissibles pour les modifications de contrat	R2950D	(2015-02-25);

sous CG6.4.1 Conditions supplémentaires
- e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.

2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Toute référence au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par le ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par l'Agence Parcs Canada.

3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

## **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

### **CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE**

#### **1) Polices d'assurance**

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

#### **2) Période d'assurance**

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

#### **3) Preuve d'assurance**

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

#### **4) Indemnités d'assurance**

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

#### **5) Franchise**

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

## FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

### SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Étape 1 du terrain de camping du Mont-Crandell - Parc national des Lacs-Waterton

L'Agence Parcs Canada a besoin d'un entrepreneur pour réaliser les travaux de construction qui comprennent : l'infrastructure souterraine, le réservoir d'eau et le bâtiment de traitement des eaux, les fondations du bâtiment, la remise en état du corridor faunique et le stationnement du sentier, le début du sentier et le sentier de raccordement du lac Crandell.

Consultez les dessins et le devis pour obtenir plus de détails sur les exigences de ce projet.

### SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ Télécopieur: \_\_\_\_\_ NEA \_\_\_\_\_

Adresse électronique: \_\_\_\_\_

### SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1.**

### SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de trente (30) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

### SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés aux Documents du contrat.

### SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux entre le 21 décembre 2021.

### SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T -Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission

### SA08 SIGNATURE

\_\_\_\_\_  
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

**APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS**

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

On rappelle aux soumissionnaires qu'ils sont responsables de s'assurer d'inclure dans leurs prix tous les travaux décrits dans les dessins et devis. Les prix pour les travaux qui sont pas pris en compte dans le tableau des prix unitaires, y compris, sans s'y limiter, la mobilisation, la démobilisation, etc. doivent être inclus dans le tableau des prix forfaitaires.

**MONTANT FORFAITAIRE**

Le montant forfaitaire désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix forfaitaire.

- (a) Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux qui ne sont pas inclus dans le tableau des prix unitaires.

Article	Section du devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure Mesures	Étendue totale taxes applicables en sus
1	01 21 00	Coût de revient de base	Montant forfaitaire	265,000\$
2	01 25 20	Mobilisation et démobilisation	Montant forfaitaire	\$
3	01 35 31	Gestion de la circulation	Montant forfaitaire	\$
4	01 35 43	Contrôles environnementaux	Montant forfaitaire	\$
5	01 45 00	Contrôle de la qualité	Montant forfaitaire	\$
6	01 71 00	Levé	Montant forfaitaire	\$
7	02 41 99	Démolition d'ouvrages mineurs	Montant forfaitaire	\$
8	13 34 23	Usine de traitement de l'eau : instruments Conteneur d'expédition	Montant forfaitaire	\$
9	13 34 23	Usine de traitement de l'eau : instruments Traitement au chlore	Montant forfaitaire	\$
10	13 34 23	Usine de traitement de l'eau : instruments Matériel de CVCA	Montant forfaitaire	\$
11	13 34 23	Usine de traitement de l'eau : instruments Instruments	Montant forfaitaire	\$
12	13 34 23	Usine de traitement de l'eau : instruments Tuyaux, raccords et robinets	Montant forfaitaire	\$
13	26 27 16	Usine de traitement de l'eau : instruments Électricité	Montant forfaitaire	\$
14	33 14 16	Chambre de mesurage de l'eau, camp pour jeunes Canyon	Montant forfaitaire	\$
15	33 16 00	Réservoir d'eau potable : Réservoir et accessoires	Montant forfaitaire	\$
16	33 16 00	Réservoir d'eau potable : Instrumentation, tuyaux, raccords et robinets	Montant forfaitaire	\$
17	33 21 00	Essais du puits et mise en service – essais du puits	Montant forfaitaire	\$
18	33 21 00	Essais du puits et mise en service – fourniture et installation d'une pompe	Montant forfaitaire	\$

Article	Section du devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure Mesures	Étendue totale taxes applicables en sus
19	33 36 00	Système d'alarme pour fosse septique	Montant forfaitaire	\$
20	33 36 00	Réservoir de fosse septique à compartiments, boucle A (15 000 L)	Montant forfaitaire	\$
21	33 36 00	Réservoir de fosse septique à compartiments, boucle B (15 000 L)	Montant forfaitaire	\$
22	33 36 00	Réservoir de fosse septique à compartiments, boucle D (20 000 L)	Montant forfaitaire	\$
23	33 36 00	Réservoir de fosse septique à compartiments, boucle E (15 000 L)	Montant forfaitaire	\$
24	33 36 00	Réservoir de dosage des produits pour fosse septique, boucle A (5 000 L)	Montant forfaitaire	\$
25	33 36 00	Réservoir de dosage des produits pour fosse septique - boucle B (5 000 L)	Montant forfaitaire	\$
26	33 36 00	Réservoir de dosage des produits pour fosse septique - boucles D et E (10 000 L)	Montant forfaitaire	\$
27	33 36 33	Champ d'épuration - boucle A	Montant forfaitaire	\$
28	33 36 33	Champ d'épuration - boucle B	Montant forfaitaire	\$
29	33 36 33	Champ d'épuration - boucles D et E	Montant forfaitaire	\$
30	26 05 43.01	Installation électrique sur le site sauf les travaux inclus ailleurs et l'installation électrique du bâtiment	Montant forfaitaire	\$
31	Annexe A	Latrines - emplacement de stationnement au point de départ	Montant forfaitaire	\$
32	Annexe A	Guérite	Montant forfaitaire	\$
33	Annexe A	Dégrèvement	Montant forfaitaire	\$
34	Annexe A	Toilettes, boucle A	Montant forfaitaire	\$
35	Annexe A	Abri-cuisine, boucle A	Montant forfaitaire	\$
36	Annexe A	Toilettes, boucle B	Montant forfaitaire	\$
37	Annexe A	Abri-cuisine, boucle B	Montant forfaitaire	\$
38	Annexe A	Toilettes, boucle D	Montant forfaitaire	\$
39	Annexe A	Abri-cuisine, boucle D	Montant forfaitaire	\$
40	Annexe A	Toilettes, boucle E	Montant forfaitaire	\$
41	Annexe A	Cuisine d'hiver, abri E	Montant forfaitaire	\$
42	Annexe A	Latrines - boucle E	Montant forfaitaire	\$
43	Annexe A	Amphithéâtre	Montant forfaitaire	\$
<b>MONTANT FORFAITAIRE (MF)</b> Taxes applicables en sus			\$	

**TABLEAU DES PRIX UNITAIRES**

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.  
b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

Article	Section du devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure Mesures	Quantité estimative	Prix unitaire (PU) taxes applicables en sus	Prix calculé
1	02 41 13	Enlèvement du revêtement bitumineux - pleine profondeur	m <sup>2</sup>	5,800	\$	\$
2	26 05 43.01	Canalisations souterraines (système d'alarme)	m	1,350	\$	\$
3	26 05 43.01	Boîtes de jonction enfouies (système d'alarme)	Ch	15	\$	\$
4	31 11 00	Essouchage	Ha	6.70	\$	\$
5	31 24 13	Excavation courante	m <sup>3</sup>	2,100	\$	\$
6	31 24 13	Excavation - Placer l'excédent provenant du creusement de tranchées	m <sup>3</sup>	3,100	\$	\$
7	31 24 13	Décapage et mise en dépôt de la terre végétale	m <sup>3</sup>	3,050	\$	\$
8	31 24 13	Préparation de la couche de forme	m <sup>2</sup>	3,500	\$	\$
9	31 32 19	Géotextile non tissé pour la fondation	m <sup>2</sup>	5,400	\$	\$
10	32 11 20	Remblais granulaire de classe 80, désignation 6 du ministère du transport de l'Alberta	tonnes	715	\$	\$
11	32 11 24	Couche de base granulaire, désignation AT 2, catégorie 25 mm (routes)	tonnes	2,350	\$	\$
12	32 15 40	Gravier de revêtement de surface à haute teneur en particules fines de 25 mm (sentier en gravier)	tonnes	625	\$	\$
13	32 91 19	Mise en place de terre végétale	m <sup>3</sup>	1,900	\$	\$
14	32 92 22	Ensemencement à la volée et ensemencement hydraulique	ha	2.10	\$	\$
15	32 93 10	Plantation d'arbres - contenant no 25	Ch	28	\$	\$
16	32 93 10	Création de plates-bandes avec matériel de plantation et préparation de la plate-bande	m <sup>2</sup>	5,800	\$	\$
17	32 93 10	Plantation d'espèces végétales rares (fournies par le maître d'ouvrage, installées par l'entrepreneur)	Ch	900	\$	\$
18	33 05 15	Regard de type 5A (divers)	M vert.	18	\$	\$
19	33 05 15	Regard d'évacuation d'eau et puisard	Ch	3	\$	\$
20	33 14 16	Conduite d'eau principale (PVC DR18 200 mm Ø)	m	800	\$	\$
21	33 14 16	Conduite d'eau principale (PVC DR18 150 mm Ø)	m	1,145	\$	\$
22	33 14 16	Réseau d'eau (polyéthylène réticulé PEX 50 mm Ø)	m	550	\$	\$

23	33 14 16	Conduite d'eau brute et d'eau traitée (PEHD 50 mm Ø)	m	110	\$	\$
24	33 14 16	Robinet-vanne pour eau, 200 mm	Ch	1	\$	\$
25	33 14 16	Robinet-vanne pour eau, 150 mm	Ch	6	\$	\$
26	33 14 16	Robinet d'arrêt et de vidange, 50 mm	Ch	28	\$	\$
27	33 14 16	Purgeur d'eau et d'air	Ch	1	\$	\$
28	33 14 16	Robinets d'eau	Ch	10	\$	\$
29	33 14 16	Réseau de canalisations des extincteurs automatiques	Ch	5	\$	\$
30	33 14 16	Borne d'incendie	Ch	1	\$	\$
31	33 21 00	Forage de puits jusqu'à la profondeur cible – puits de production	IR	100	\$	\$
32	33 21 00	Forage de puits jusqu'à la profondeur cible – puits d'observation	IR	100	\$	\$
33	33 31 11	Conduite sanitaire principale à drainage par gravité (PVC SDR35, 150 mm Ø)	m	115	\$	\$
34	33 31 23	Conduite sanitaire principale sous pression (PEHD DR11, 50 mm Ø)	m	550	\$	\$
35	33 42 13	Fourniture et installation de ponceaux (tôle d'acier ondulée, 600 mm Ø)	m	58	\$	\$
<b>TOTAL DES PRIX CALCULÉS (TPC)</b> Taxes applicables en sus					\$	

<b>MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (MF + TPC)</b> Taxes applicables en sus	\$
--	----



## APPENDICE 3 - ÉVALUATION DU PLAN DE PRESTATIONS POUR LES AUTOCHTONES

### PARTIE A RENSEIGNEMENTS

#### 1. Préambule

Dans le cadre de cet appel d'offres, Parcs Canada encourage le soumissionnaire à proposer des avantages spécifiques et convenus pour les populations et les entreprises autochtones.

Des points seront attribués à tout engagement autochtone, mais la participation des nations/tribus identifiées comme étant dans la zone du contrat (énumérées ci-dessous) se verra attribuer un multiplicateur.

##### 1.1 zone du contrat

La zone du contrat se trouve dans le parc national des Lacs-Waterton, qui est un lieu important pour le Siksikaitsitapi (Confédération Blackfoot, qui comprend les nations/tribus suivantes : Kainai [Blood Tribe], nation Siksika et Aapathohsippiikani [nation Piikani], au sud de l'Alberta, Canada et Amsskapipiikani [tribu Blackfeet] au nord du Montana, États-Unis). Le parc national des Lacs-Waterton fait partie du territoire du traité 7 qui comprend également la nation T'suutina (traité 7); Stoney Nakoda, Bears Paw, Wesley, Chiniki (traité 7); nation Ktuxana; et l'Association de la nation métisse.

##### 1.2 Contacts avec les Premières Nations voisines

Bidders are encouraged to work collaboratively with the nations listed below in development of their Benefits Plan. All First Nations as identified as being in the area of the contract are considered local and will earn the 1.5 multiplier as defined for each section. The contact information below is for First Nations belonging to the Blackfoot Confederacy representing Waterton Lakes National Park's closest geographic neighbours:

Blackfoot Confederacy Tribal Council  
Jack Royal –  
587-287-1100  
[kimmyh@blackfootconfederacy.ca](mailto:kimmyh@blackfootconfederacy.ca)

Piikáni Nation  
Chief Stanley Grier and Council  
403-965-3940  
[Stanely.g@piikanation.com](mailto:Stanely.g@piikanation.com)

Káinai Nation  
Chief Roy Fox and Council  
403-737-3753  
[rfox@bloodtribe.org](mailto:rfox@bloodtribe.org)

Siksiká Nation  
Chief Ouray Crowfoot  
403-734-5100  
[ourayc@siksikanation.com](mailto:ourayc@siksikanation.com)

#### 2. Plan d'avantages pour les Autochtones

L'Entrepreneur doit soumettre pour l'approbation du Canada le Plan d'avantages pour les Autochtones (PAA) avec son dossier d'appel d'offres, comme il est indiqué dans les documents supplémentaires ci-joints.

##### 2.1 Exigences pour les Soumissionnaires

Le PAA de l'Entrepreneur doit détailler les activités en matière de sous-traitance et d'embauche. Il doit fournir des détails sur la manière dont sera exécutée chaque transaction, les objectifs et le calendrier proposés, les ressources requises, toute engagement et les avantages qui seront fournis (embauche ou autres).

Le PAI doit contenir suffisamment de détails pour permettre au Canada d'évaluer la valeur et la qualité des avantages indigènes proposés ainsi que la probabilité que le soumissionnaire atteigne chacun des objectifs énoncés.

**PARTIE B CRITÈRES D'ÉVALUATION****1. Évaluation du PAA**

Un maximum de 100 points sera accordé au Soumissionnaire qui propose un PAA, ce qui représentera 10 % de l'évaluation totale de la soumission.

Pour qu'une soumission obtienne des points pour les garanties données à l'égard des critères de tout PAA, le Soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il pourra répondre à l'objectif de chaque critère.

Les tableaux de soumission du PAA doivent inclure les tableaux fournis dans chacune des sections des critères de soumission du PAA ci-dessous. Toute ventilation ou tableau fourni par le soumissionnaire doit fournir les informations nécessaires demandées. Pour les quatre (4) tableaux ci-dessous, le PAA devrait inclure un élément écrit qui décrira l'intention et l'approche du soumissionnaire qui présentera des informations qui ne seraient pas apparentes autrement dans le tableau.

La preuve des efforts déployés par les Soumissionnaires ou des garanties données par ceux-ci doit comprendre, sans s'y limiter, les noms des personnes ou entreprises avec lesquelles ils ont communiqué et la nature des projets entrepris au moment de la soumission, le cas échéant. Les soumissionnaires doivent s'assurer que les documents de leur plan d'entreprise contiennent des preuves suffisantes pour évaluer la conformité de leur offre par rapport aux critères énumérés dans le présent document. Il incombe aux Soumissionnaires de fournir suffisamment de renseignements dans leur soumission pour permettre au Comité d'Évaluation d'en faire l'évaluation. Les Soumissionnaires doivent inclure toute la documentation de référence à prendre en considération. Seuls les documents inclus dans la proposition seront pris en compte. Les liens URL pointant vers un site Web ne seront pas considérés.

Les Soumissionnaires seront tenus responsables des garanties ou attestations figurant dans leur PAA, peu importe les points obtenus dans le cadre de l'évaluation des critères connexes.

Le Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie à l'égard du PAA. Toute déclaration inexacte pourrait entraîner le rejet de l'offre.

**2. Sélection de l'Entrepreneur**

La sélection de l'Entrepreneur sera fondée sur la note combinée (PAA et prix) la plus élevée parmi les soumissions recevables. Le PAA comptera pour **10 %** de la note et le prix, pour **90 %**.

$$\text{Note pour le PAA} = \frac{\text{Points obtenus par le Soumissionnaire}}{\text{Nombre maximal de points}} \times 10 \%$$

$$\text{Note pour le prix} = \frac{\text{Soumission la plus basse}}{\text{Prix du Soumissionnaire}} \times 90 \%$$

La soumission recevable ayant obtenu la note pour le PAA la plus élevée ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement retenue. On recommandera plutôt l'attribution d'un contrat à la soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le PAA et le prix.

Exemples de pondération : **90 % pour le prix et 10 % pour le PAA**

Soumissionnaire	Prix total de la soumission	Calcul de la note pour le prix Soumission la plus basse / prix de la soumission	Note pour le prix sur 100	Note pour le prix sur 90%	Note pour le PAA	Note pour le PAA sur 10%	NOTE TOTALE
1	50 000 \$	50 000 \$/50 000 \$	100	90	0	0	90
2	55 000 \$	50 000 \$/55 000 \$	90,90	81,81	100	10	91,81
3	52 000 \$	50 000 \$/52 000 \$	96,15	86,54	80	8	94,54

L'entreprise 3 est le Soumissionnaire retenu.

### 3. Critères d'évaluation

<b>CRITÈRES DE LA SOUMISSION</b>	<b>TOTAL DES POINTS DISPONIBLES</b>																				
<i>Le Canada se réserve le droit de confirmer la validité de toutes les déclarations et les garanties.</i>																					
<p><b>1. PLAN DES RESSOURCES HUMAINES</b></p> <p>Les soumissionnaires seront évalués en fonction de la garantie de leur entreprise d'embaucher des membres de peuples autochtones pour l'exécution des travaux. Des points seront attribués pour l'emploi de membres de tous les peuples autochtones, et un multiplicateur de 1,5 sera attribué pour l'emploi de membres de peuples locaux. Aux fins du multiplicateur de 1,5, le qualificatif « local » s'applique à la région visée par le contrat et définie dans le préambule. Les heures indiquées ci-dessous concernent précisément les heures de travail sur le projet, indépendamment du fait qu'il s'agit d'employés de l'entrepreneur principal ou d'employés d'un sous-traitant. Les soumissionnaires ne doivent pas inclure les heures travaillées par un sous-traitant appartenant à des autochtones dans la section du plan des ressources humaines. Les soumissionnaires recevront des points pour cela dans la section 2) Plan d'affaires autochtone.</p> <p>Les renseignements requis pour cette catégorie comprennent le poste, les heures et le taux salarial approximatif pour calculer une valeur résultante relative au recours à des employés autochtones.</p> <p>Les soumissionnaires qui s'engagent à fournir des travailleurs autochtones inscrits à un programme d'apprentissage ou de développement des compétences obtiendront un multiplicateur de 1,5 quand ils seront évalués dans cette catégorie. Pour être admissibles à l'application du multiplicateur de 1,5, les heures de travail sur ce projet doivent être enregistrées et acceptées par une autorité tierce et contribuer à l'obtention d'une certification reconnue.</p> <p>Les points relatifs au plan des ressources humaines seront fondés sur la valeur, et chaque offre admissible sera comparée au prorata à celle du soumissionnaire ayant obtenu le plus de points pour ledit plan.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Soumissionnaire 1</th> <th style="text-align: center;">Soumissionnaire 2</th> <th style="text-align: center;">Soumissionnaire 3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Poste accordé à un Autochtone n° 1 - Valeur (\$) = heures x taux x multiplicateur(s) applicable(s)</td> <td style="text-align: center;">\$1500</td> <td style="text-align: center;">\$1000</td> <td style="text-align: center;">\$1500</td> </tr> <tr> <td>Poste accordé à un Autochtone n° 2 - Valeur (\$) = heures x taux x multiplicateur(s) applicable(s)</td> <td style="text-align: center;">\$2500</td> <td style="text-align: center;">\$2000</td> <td style="text-align: center;">\$500</td> </tr> <tr> <td>Valeur totale garantie de la main-d'œuvre autochtone</td> <td style="text-align: center;">\$4000</td> <td style="text-align: center;">\$3000</td> <td style="text-align: center;">\$2000</td> </tr> <tr> <td>Calcul des points</td> <td style="text-align: center;">\$4000/\$4000 % = 100 % du total des points disponibles</td> <td style="text-align: center;">\$3000 /\$4000 = 75 % du total des points disponibles</td> <td style="text-align: center;">\$2000/\$4000 = 50 % du total des points disponibles</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Si un seul Soumissionnaire prend un engagement concernant l'embauche garantie d'Autochtones, des points seront attribués, à la discrétion du Canada, en fonction des avantages socioéconomiques évalués pour la région visée par le Contrat.</i></p>		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3	Poste accordé à un Autochtone n° 1 - Valeur (\$) = heures x taux x multiplicateur(s) applicable(s)	\$1500	\$1000	\$1500	Poste accordé à un Autochtone n° 2 - Valeur (\$) = heures x taux x multiplicateur(s) applicable(s)	\$2500	\$2000	\$500	Valeur totale garantie de la main-d'œuvre autochtone	\$4000	\$3000	\$2000	Calcul des points	\$4000/\$4000 % = 100 % du total des points disponibles	\$3000 /\$4000 = 75 % du total des points disponibles	\$2000/\$4000 = 50 % du total des points disponibles	40 points
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3																		
Poste accordé à un Autochtone n° 1 - Valeur (\$) = heures x taux x multiplicateur(s) applicable(s)	\$1500	\$1000	\$1500																		
Poste accordé à un Autochtone n° 2 - Valeur (\$) = heures x taux x multiplicateur(s) applicable(s)	\$2500	\$2000	\$500																		
Valeur totale garantie de la main-d'œuvre autochtone	\$4000	\$3000	\$2000																		
Calcul des points	\$4000/\$4000 % = 100 % du total des points disponibles	\$3000 /\$4000 = 75 % du total des points disponibles	\$2000/\$4000 = 50 % du total des points disponibles																		

**CRITÈRES DE LA SOUMISSION**

*Le Canada se réserve le droit de confirmer la validité de toutes les déclarations et les garanties.*

**TOTAL DES  
POINTS DISPO-  
NIBLES**

**2. PLAN D'ACTIVITÉS DES AUTOCHTONES**

Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur garantie ferme de faire appel à des sous-traitants indigènes pour des services ou l'acquisition de fournitures et d'équipements. Des points seront attribués à tous les sous-traitants indigènes, tandis que l'emploi local de sous-traitants indigènes identifiés comme faisant partie de la zone du contrat se verra attribuer un multiplicateur de 1,5.

Si l'entrepreneur principal est une entreprise autochtone, tous les frais de fournisseur et de sous-traitance sont considérés comme des frais de sous-traitance/fournisseur autochtone.

Les points attribués doivent être étayés par une liste de sous-traitants ou de fournisseurs déterminés qui peuvent être ou seront utilisés par l'entrepreneur et qui seront confirmés au cours des activités sur la base des documents justificatifs fournis par l'entrepreneur. Les renseignements exigés pour cette catégorie comprennent le nom commercial du sous-traitant/fournisseur, la portée du contrat de sous-traitance ou de fourniture et la valeur approximative des travaux.

La vérification du statut d'entreprise Autochtone sera effectuée à l'aide d'une ou des ressources suivantes :

- Répertoire des entreprises autochtones d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) : <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100033057/1100100033058>
- Conformément à l'article 9.35.60, Liste ou répertoire d'entreprises, du Guide des approvisionnements
- Base de données du répertoire d'entreprises inuites <http://inuitfirm.tunnngavik.com/>
- Liste fournie par les Premières Nations locales, s'il y a lieu

25  
Points

Chaque soumission recevable sera comparée au prorata à celle du Soumissionnaire proposant le pourcentage garanti de Sous-traitants/Fournisseurs Autochtones le plus élevé. La proposition du Soumissionnaire s'engageant à offrir le pourcentage le plus élevé obtiendra la totalité des points.

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Contrat proposé avec un entrepreneur autochtone no 1 - Valeur (\$) = valeur du contrat (\$) x multiplicateur applicable	2 000 \$	1 000 \$	1 500 \$
Contrat proposé avec un entrepreneur autochtone no 2 - Valeur (\$) = valeur du contrat (\$) x multiplicateur applicable	3 000 \$	2 000 \$	500 \$
Valeur totale garantie pour les entrepreneurs autochtones (\$)	5 000 \$	3 000 \$	2 000 \$
Calcul des points	\$5000 /\$5000 = 100 % du total des points disponibles	\$3000 /\$5000 = 60 % du total des points disponibles	\$2000 /\$5000 = 40 % du total des points disponibles

*Si un seul Soumissionnaire prend un engagement concernant le recours garanti à des Sous-traitants et Fournisseurs Autochtones, des points seront attribués, à la discrétion du Canada, en fonction des avantages socioéconomiques évalués pour la région visée par le Contrat.*

**CRITÈRES DE LA SOUMISSION***Le Canada se réserve le droit de confirmer la validité de toutes les déclarations et les garanties.***TOTAL DES  
POINTS DISPO-  
NIBLES****3. PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES**

Les soumissionnaires seront évalués en fonction de la garantie de leur entreprise à fournir aux membres de peuples autochtones des cours de formation reconnus à l'aide d'un processus de certification mené par une tierce partie. Des points seront attribués pour la formation de membres de tous les peuples autochtones, et un multiplicateur de 1,5 sera attribué pour la formation de membres de peuples locaux. Aux fins du multiplicateur de 1,5, le qualificatif « local » s'applique à la région visée par le contrat et définie dans le préambule.

Les renseignements exigés pour cette catégorie comprennent une liste montrant le nom du cours, de l'établissement qui le donne, la certification qui sera obtenue, le coût du cours et le nombre de personnes qui y assisteront. Toute la formation autochtone garantie sera évaluée en valeur monétaire (\$).

La fonction « formation » est considérée comme offerte lorsque les bénéficiaires sont inscrits et acquièrent des compétences professionnelles certifiées. Cela est effectué en général au moyen d'un processus de certification mené par une tierce partie indépendante.

Les heures de formation que le soumissionnaire s'engage à offrir devraient être appuyées par une liste indiquant la formation précise qui sera donnée, l'utilité de la formation, le nombre d'heures de formation proposées et la certification qui en résultera.

Pour que les heures de formation en santé et sécurité soient considérées comme offertes, elles doivent être soumises à un processus de certification mené par une tierce partie.

Les points relatifs au plan de développement des compétences seront fondés sur la valeur, et chaque offre admissible sera comparée au prorata à celle du soumissionnaire ayant obtenu le plus de points pour ledit plan.

20  
Points

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Formation proposée pour la personne autochtone no 1 - Valeur (\$) = valeur de la formation x multiplicateur(s) applicable(s)	1500 \$	1 000 \$	1 500 \$
Formation proposée pour la personne autochtone no 2 - Valeur (\$) = valeur de la formation x multiplicateur(s) applicable(s)	2500 \$	2 000 \$	500 \$
Valeur totale garantie pour les entrepreneurs autochtones (\$)	4 000 \$	3 000 \$	2 000 \$
Calcul des points	\$4000 /\$4000 = 100 % du total des points disponibles	\$3000 /\$4000 = 75 % du total des points disponibles	\$2000 /\$4000 = 50 % du total des points disponibles

*Si un seul Soumissionnaire prend un engagement concernant le recours garanti à des Sous-traitants et Fournisseurs Autochtones, des points seront attribués, à la discrétion du Canada, en fonction des avantages socioéconomiques évalués pour la région visée par le Contrat.*

<p style="text-align: center;"><b>CRITÈRES DE LA SOUMISSION</b></p> <p><i>Le Canada se réserve le droit de confirmer la validité de toutes les déclarations et les garanties.</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>TOTAL DES POINTS DISPO- NIBLES</b></p>
<p><b>4. AUTRES MESURES :</b> Les soumissionnaires seront évaluée en fonction de leur engagement à offrir d'autres possibilités aux collectivités locales des Autochtones. Les soumissionnaires devront décrire ces possibilités dans leur Plan des avantages pour les PNCA. Voici des exemples d'autres mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Programmes de sensibilisation communautaires visant à communiquer de l'information et à créer des relations positives</li><li>• Divers colloques et exposés</li><li>• Utilisation des installations autochtones</li><li>• Transport entre les collectivités locales et le lieu de travail</li><li>• D'autres programmes d'éducation et de formation pour les Autochtones;</li><li>• D'autres activités liées à l'énoncé des travaux, les travaux à exécuter dans le cadre du contrat</li></ul> <p>Les garanties doivent être appuyées par une description, la valeur et l'engagement ferme des mesures proposées.</p> <p>Des points seront attribués, à la discrétion du Canada, pour chaque mesure engagée, en fonction de son caractère réalisable et de l'avantage socioéconomique évalué pour la région visée par le contrat.</p>	<p style="text-align: center;">15 Points</p>

#### **4. Garantie et Attestation du Soumissionnaire**

1. Le PAA doit comprendre un élément écrit pour chacun des quatre (4) critères, donnant une vue d'ensemble ainsi que des précisions sur les engagements pris par le soumissionnaire. Un tableau contenant des détails clairs et détaillés, conforme à celui reproduit ci-dessous, doit également être inclus dans la soumission du PAA.
2. Les renseignements fournis peuvent faire l'objet de vérifications.
3. À des fins de suivi, les communautés peuvent recevoir des copies du plan de prestations indigènes des contractants et recevoir périodiquement les résultats du suivi des performances.
4. Les Soumissionnaires seront tenus responsables des garanties ou attestations figurant dans leur PAA, peu importe les points obtenus dans le cadre de l'évaluation des critères connexes de la soumission.
5. En présentant une soumission, le Soumissionnaire atteste que la garantie à l'égard du PAA incluse dans sa soumission en vue de la conclusion d'un contrat est exacte et complète. Il reconnaît et confirme que les engagements ou les garanties inclus dans sa soumission aux fins de la conclusion d'un contrat constituent des engagements aux termes du présent Contrat.

#### **5. Les tableaux de soumission du plan d'affaires autochtone**

Les tableaux de soumission du PAA doivent inclure les tableaux fournis dans chacune des sections des critères de soumission du PAA ci-dessous. Toute ventilation ou tableau fourni par le soumissionnaire doit fournir les informations nécessaires demandées. Pour les quatre (4) tableaux ci-dessous, le PAA devrait inclure un élément écrit qui décrira l'intention et l'approche du soumissionnaire qui présentera des informations qui ne seraient pas apparentes autrement dans le tableau.

Si plusieurs pages sont nécessaires, les soumissionnaires doivent réutiliser le tableau.

Les tableaux suivants (ou l'équivalent avec les informations requises) doivent être inclus dans la soumission du PAA des soumissionnaires. L'entrepreneur doit inclure toutes les informations disponibles au moment de l'appel d'offres. Cependant, il est reconnu que certains détails peuvent ne pas être disponibles à une date ultérieure.



**Tableau 1 - Plan Des Ressources Humaines**

#	Nom de L'individu (Si disponible)	Nation	Poste Titre	Nbre d'heures (A)	Taux salarial approx. (\$) (B)	Valuer (\$) (C) (A x B = C)	Première nation dans la zone du contrat? (Si oui, input 1.5) (D)	Apprentissage ? (Si oui, input 1,5) (E)	Pondéré valeur (y compris les multiplicateurs) (\$) (F) (C x D x E = F)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
<b>Valeur totale de Plan Des Ressources Humaines</b>						<b>\$</b>			



## 2. Plan d'activités des Autochtones

#	Nom commercial du sous-traitant/fournisseur	Nation	Portée du contrat de sous-traitance ou de fourniture	Value (\$) (A)	Première nation dans la zone du contrat? (Si oui, input 1.5) (B)	Value (inclusive of multipliers) (\$) (C) (A x B = C)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
Valeur totale pour les sous-traitants/fournisseurs autochtones				\$		



### 3. Plan de développement des compétences

#	Nom de L'individu (Si disponible)	Nation	Nom de l'établissement	Certification à obtenir	Valuer (\$)  (A)	Première nation dans la zone du contrat?  (Si oui, input 1.5)  (B)	Valuer (y compris les multiplicateurs) (\$)  (C) (A x B = C)
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
Valeur totale de la formation autochtone					\$		



### 4. Autres mesures

#	Description et valeur de la ou des mesures proposées	Valeur (\$) ( Si disponible )
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
	<b>Valeur totale autres mesures</b>	<b>\$</b>



## ANNEX A – ÉVALUATION DU PLAN DE PRESTATIONS POUR LES AUTOCHTONES

### 1. Exigences en matière de production de rapports

#### 1.1 Plan d'avantages pour les Autochtones Soumission

Le PAA de l'Entrepreneur doit détailler les activités en matière de sous-traitance et d'embauche. Il doit fournir des détails sur la manière dont sera exécutée chaque transaction, les objectifs et le calendrier proposés, les ressources requises, toute engagement et les avantages qui seront fournis (embauche ou autres).

À des fins de suivi, les communautés peuvent recevoir des copies du plan de prestations indigènes des contractants et recevoir périodiquement les résultats du suivi des performances.

#### 1.2 Rapport bi-mensuel sur le Plan d'avantages pour les Autochtones

L'Entrepreneur doit fournir, avec sa facture deux mensuelle, un rapport détaillé énumérant les avantages réalisés à ce jour. L'Entrepreneur doit préciser tout objectif qui n'a pas été atteint, indiquer pourquoi celui-ci n'a pas été atteint et expliquer comment il compte remédier à la situation, et en combien de temps.

Au cours de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur éprouve des difficultés à respecter une garantie prévue dans le PAA, ce dernier peut demander des modifications, des modifications ou des améliorations. Toute demande de modification d'une garantie est soumise à l'approbation de Parcs Canada. Les garanties de l'entrepreneur représentées par la valeur totale calculée pour chaque section (y compris tout multiplicateur applicable pour les considérations faites dans le domaine du contrat et de l'apprentissage).

#### 1.3 Rapport final sur le PAA

L'Entrepreneur doit fournir un rapport détaillé sur les avantages pour les Autochtones qui ont été fournis au cours du projet et transmettre ce rapport au responsable de projet avant le paiement final.

### 2. ATTESTATIONS FINAL ET RAPPORTS SUR LES RÉALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR

- a. L'Entrepreneur retenu doit remettre un résumé des activités entreprises pour respecter les garanties données dans la partie de sa soumission concernant le PAA. Des pièces justificatives à l'appui (factures, registres de travail, reçus de paiements salariaux, etc.) doivent être fournies par l'Entrepreneur avant le paiement final.
- b. L'Entrepreneur doit indiquer si des objectifs n'ont pas été atteints et préciser pourquoi ceux-ci n'ont pas été atteints.
- c. Les renseignements fournis peuvent faire l'objet de vérifications.
- d. Les rapports sur les attestations et les réalisations du PAA doivent être présentés avant le paiement final et comprendre des détails sur la façon dont les entrepreneurs ont respecté la garantie à l'égard du PAA.
- e. Le défaut de se conformer à la demande de soumettre les attestations et les rapports peut entraîner l'imposition de la pénalité complète indiquée dans la section 3.

## **PARTIE C      CONDITIONS DE NON-CONFORMITÉ AU PLAN D'AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES**

1. Aux termes des dispositions du contrat proposé, l'Entrepreneur qui respecte les garanties à l'égard du PAA prévues et attestées dans sa soumission se verra verser le prix du contrat convenu.
2. Si l'Entrepreneur ne respecte pas sa garantie à l'égard du PAA, un montant allant jusqu'à la valeur évaluée de la garantie peut être déduit des retenues ou du paiement final.
3. Les montants déduits seront déterminés en fonction de la différence entre la valeur évaluée de la garantie et la valeur de la partie exécutée de la garantie.
4. Aux fins du calcul de la déduction, dans les cas où la garantie correspond à un pourcentage de la valeur du contrat, la « valeur du contrat » est calculée sous forme de valeur finale du contrat et comprend toutes les modifications apportées au montant initialement attribué, à moins qu'il soit précisé au moment de la négociation ou de l'ordre de modification que les modifications sont exclues du calcul du PAA.
5. Le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer, déduire ou prélever de toute somme due à l'Entrepreneur tout montant de pénalités dû et impayé conformément à la présente section.
6. Rien dans la présente section ne doit être interprété comme limitant les droits et recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du Contrat.
7. Le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de réduire ou d'éliminer les montants retenus s'il est clairement montré que des efforts importants ont été faits pour respecter la garantie à l'égard du PAA et que les exigences minimales n'ont pu être respectées en raison de circonstances échappant au contrôle de l'Entrepreneur.

**ANNEXE B – ATTESTATION D'ASSURANCE** (n'est pas requise lors du dépôt de soumission)



**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Page 1 of 2

Description et emplacement des travaux  Réfection des ponts Gauron et Lafleur, Lieu historique national Canal-de-Lachine	N° de contrat. 5P201-20-0117
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent postal	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code
---	-------------------	-------	----------	------

Nom de l'assuré (Entrepreneur) Postal	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code
---------------------------------------	-------------------	-------	----------	------

Assuré additionnel  
**Sa Majesté la Reine du chef du Canada, appelée "Sa Majesté" dans le contrat, représentée par le ministre de l'Environnement, agissant pour le compte de l'Agence Parcs Canada, appelé le Ministre dans le contrat**

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
<b>Responsabilité civile des entreprises</b> <b>Responsabilité complémentaire/excédentaire.</b>				\$	\$	\$
				\$	\$	\$
<b>Assurance des chantiers / Risques d'installation</b>				\$		

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

\_\_\_\_\_  
 Signature

Date J / M / A

### Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de l'Environnement, agissant pour le compte de l'Agence Parcs Canada

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

### Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-cœuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

## ANNEXE C - FORMULAIRE D'ATTESTATION

### Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

***Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.***

**Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.**

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Autorité contractante		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux
---------------------

Description générale des travaux à exécuter
---

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, \_\_\_\_\_ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_